

FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2019

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice clos au 31 décembre 2019

I. Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II, qui comprennent le bilan au 31 décembre 2019, l'état du résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris un résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un total bilan de 14 721 171 DT, un actif net de 14 642 732 DT et un résultat bénéficiaire de 237 732 DT. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration du gestionnaire le 27 mars 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II, ainsi que sa performance financière et ses mouvements sur l'actif net pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers» du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire de FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

Notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers arrêtés dans les conditions rappelées précédemment.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le gestionnaire de FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à le gestionnaire de FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II qu'il incombe d'évaluer la capacité du fond à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le fonds ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle. Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du fonds.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;

- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le fonds à cesser son exploitation.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II. Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes Professionnelles.

Efficacité du système de contrôle interne

Nous avons également procédé à l'évaluation de l'efficacité des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la Loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la Loi n° 2005-96 du 18 Octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Tunis, le 31 mars 2020

Le Commissaire aux Comptes :

ECC MAZARS

Mourad FRADI

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2019

(Montants exprimés en dinars tunisiens)

	Note	31/12/2019
<u>ACTIF</u>		
<u>Portefeuille-titres</u>		
Actions et droit rattaché		8 768 902
Obligations et valeurs assimilées		365 329
Titres OPCVM		177 587
	3.1	9 311 818
<u>Placements monétaires et disponibilités</u>		
Placements monétaires	3.2	3 492 467
Disponibilités	3.3	1 916 886
		5 409 353
<u>Créances d'exploitations</u>		
		-
<u>Autres actifs</u>		
		-
TOTAL ACTIF		14 721 171
<u>PASSIF</u>		
Opérateurs créditeurs	3.4	67 998
Autres créditeurs divers	3.5	10 441
TOTAL PASSIF		78 439
<u>ACTIF NET</u>		
Capital	3.6	13 931 788
Sommes distribuables	3.7	710 944
Sommes distribuables des exercices antérieurs		-
Sommes distribuables de l'exercice		710 944
ACTIF NET		14 642 732
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		14 721 171

ETAT DE RESULTAT ARRETE AU 31 DECEMBRE 2019

(Montants exprimés en dinars tunisiens)

	Note	Du 10/10/2018 au 31/12/2019
<u>Revenus du portefeuille-titres</u>		102 551
Dividendes	4.1	102 478
Revenus des obligations et valeurs assimilées	4.2	73
<u>Revenus des placements monétaires</u>	4.3	851 570
Total des revenus des placements		954 121
<u>Charges de gestion des placements</u>	4.4	<221 903>
Revenu net des placements		732 218
Autres produits		-
Autres charges	4.5	<21 274>
Résultat d'exploitation		710 944
Régularisation du résultat d'exploitation		-
Sommes distribuables de l'exercice		710 944
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		-
Variation des plus ou moins values potentielles sur titres		<444 010>
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres		1 301
Frais de négociation de titres		<30 503>
Résultat net de l'exercice		237 732

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET ARRETE AU 31 DECEMBRE 2019

(Montants exprimés en dinars tunisiens)

	Du 10/10/2018 au 31/12/2019
<u>Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u>	<u>237 732</u>
Résultat d'exploitation	710 944
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	<444 010>
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	1 301
Frais de négociation de titres	<30 503>
<u>Distributions de dividendes</u>	
<u>Transactions sur le capital</u>	<u>14 305 000</u>
Souscriptions	14 305 000
Capital	14 305 000
Régularisation des sommes non distribuables	
Régularisation des sommes distribuables	
Rachats	-
Capital	-
Régularisation des sommes non distribuables	-
Régularisation des sommes distribuables	-
Droit de sortie	-
<u>Variation de l'actif net</u>	<u>14 542 732</u>
<u>Actif net</u>	
En début de l'exercice	100 000
En fin de l'exercice	14 642 732
<u>Nombre de parts</u>	
En début de l'exercice	20
En fin de l'exercice	2 881
<u>Valeur liquidative</u>	<u>5 082,517</u>
<u>Taux de rendement</u>	<u>1,65%</u>

**NOTES AUX ETATS FINANCIERS
ARRETES AU 31 DECEMBRE 2019**
(Montants exprimés en dinars tunisiens)

1 – PRESENTATION DU FONDS

FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II est un fonds commun de placement de catégorie mixte de type distribution dédié principalement aux investisseurs institutionnels, régi par le code des organismes de placement collectif.

Il a reçu l'agrément du CMF le 7 juin 2018 avec pour principal objet la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Sa durée de vie est de 7 ans à partir de sa constitution soit le 10 Octobre 2018.

La gestion du fonds est assurée par la société TUNISIE VALEURS.

TUNISIE VALEURS a été désignée distributeur exclusif des titres du FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II.

L'AMEN BANK a été désignée dépositaire des titres et des fonds du FCP.

2 – PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2019 ont été élaborés conformément aux dispositions du système comptable et notamment les normes comptables 16 à 18 relatives aux OPCVM.

Ces états financiers sont composés du bilan, de l'état de résultat, de l'état de variation de l'actif net et des notes aux états financiers. Ils ont été établis sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation.

Les principes et méthodes comptables les plus significatifs appliqués par le fond pour l'élaboration de ses états financiers sont les suivants :

2.1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat.

Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeur similaire et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2.2 Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre 2019 ou à la date antérieure la plus récente.

Lorsque les conditions de marché d'un titre donné dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation retenu est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas et le seuil de réservation à la hausse dans le deuxième cas.

Les titres OPCVM sont évalués à leur valeur liquidative au 31 décembre 2019.

2.3 Evaluation des autres placements

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 décembre 2019, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations du fonds figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Les placements monétaires sont évalués à leurs prix d'acquisition.

2.4 Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leurs valeurs comptables. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuée. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

2.5 Capital

Le capital est augmenté du montant cumulé des émissions en nominal et diminué du montant cumulé des rachats en nominal.

2.6 Le résultat net de l'exercice

Le résultat net de l'exercice est scindé en résultat d'exploitation et résultat non distribuée.

- Le résultat d'exploitation est égal au revenu du portefeuille titres diminué des charges.
- Le résultat non distribuée est égal au montant des plus ou moins-values réalisées et/ou potentielles sur titres diminué des frais de négociation.

2.7 Sommes distribuables

Les sommes distribuables correspondent au résultat d'exploitation de l'exercice majoré de la régularisation de ce résultat constatée à l'occasion des opérations de souscription et de rachat.

3 – NOTES SUR LE BILAN

3.1 Portefeuille titres :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2019 se détaille comme suit :

<u>A- Actions et droits rattachés</u>	<u>Nombre de titres</u>	<u>Coût d'acquisition</u>	<u>Valeur actuelle</u>	<u>% Actif</u>
BH BANK	63 000	778 178	751 653	5,11%
CEREALIS	77 951	502 611	496 626	3,37%
I.C.F.	6 825	1 247 314	822 999	5,59%
MPBS	128 352	679 231	750 217	5,10%
SAH LILAS	88 924	1 008 960	1 053 572	7,16%
SFBT	70 173	1 319 946	1 337 427	9,09%
SOTETEL	98 503	665 007	495 372	3,37%
SOTIPAPIER	148 167	990 404	1 032 428	7,01%
STAR	9 300	1 299 820	1 311 886	8,91%
UIB	31 449	723 378	716 722	4,87%
<i>Total actions et droits rattachés</i>		<i>9 214 849</i>	<i>8 768 902</i>	<i>59,57%</i>

B- Obligations et valeurs assimilés

Obligations de sociétés

TL 2012-2 B	7 100	141 830	150 723	1,02%
TUNISIE FACTORING 2014-1	10 000	199 920	214 606	1,46%
Total obligations des sociétés		341 750	365 329	2,48%
Total obligations et valeurs assimilées		341 750	365 329	2,48%

C- Titres OPCVM

SICAV PLUS	2 916	175 890	177 587	1,21%
Total titres OPCVM		175 890	177 587	1,21%
Total		9 732 489	9 311 818	63,25%

Les entrées en portefeuilles titres au cours de l'exercice 2019 se détaillent comme suit :

	<u>Coût d'acquisition</u>
Actions et droits	9 278 830
Obligations des sociétés	341 750
Titres OPCVM	200 018
	<u>9 820 598</u>

Les sorties du portefeuille titres au cours de l'exercice 2019 se détaillent comme suit :

	<u>Coût d'acquisition</u>	<u>Intérêts courus nets</u>	<u>Prix de Cession ou Remboursement</u>	<u>Plus ou moins-values réalisées</u>
Actions et droits	63 981	-	65 084	1 103
Titres OPCVM	24 128	-	24 326	198
TOTAL	88 109	-	89 410	1 301

3.2 Placements monétaires :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2019 se détaille comme suit :

	<u>Valeur nominale</u>	<u>Coût d'acquisition</u>	<u>Valeur actuelle</u>	<u>% Actif</u>
<u>Certificats de dépôt</u>				
BTK au 18/03/2020 -6 mois - 10,83%	1 000 000	958 472	982 431	6,67%
Total émetteur BTK	1 000 000	958 472	982 431	6,67%
BH au 27/04/2020 - 140J - 12,00%	500 000	482 166	485 096	3,30%
Total émetteur BH	500 000	482 166	485 096	3,30%

AB au 12/12/2020 - 360J - 12,00%	1 000 000	914 286	917 619	6,23%
Total émetteur AB	1 000 000	914 286	917 619	6,23%
Total certificats de dépôts	2 500 000	2 354 924	2 385 146	16,20%

Billets de trésorerie

ENDA au 02/12/2020 -350J- 11,50%	1 200 000	1 103 460	1 107 321	7,52%
Total émetteur ENDA	1 200 000	1 103 460	1 107 321	7,52%
Total billets de trésorerie	1 200 000	1 103 460	1 107 321	7,52%
Total Placements monétaires	3 700 000	3 458 384	3 492 467	23,72%

3.3 Disponibilités :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2019 se détaille comme suit :

	<u>31/12/2019</u>
Amen Banque Pasteur	1 381 423
Intérêt courus sur dépôt à vue et compte à terme	11 991
Compte à terme	1 000 000
Souscriptions à régler	< 474 130 >
Retenue à la source sur intérêt courus sur dépôt à vue et compte à terme	< 2 398 >
	<u>1 916 886</u>

3.4 Opérateurs créditeurs :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2019 se détaille comme suit :

	<u>31/12/2019</u>
Rémunération du gestionnaire à payer	65 805
Rémunération du dépositaire à payer	2 193
	<u>67 998</u>

3.5 Autres créditeurs divers :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2019 se détaille comme suit :

	<u>31/12/2019</u>
Honoraires du commissaire aux comptes à payer	8 872
Redevances CMF à payer	1 235
Retenues à la source à payer	334
	<u>10 441</u>

3.6 Capital :

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 10 octobre 2018 au 31 décembre 2019 se détaillent comme suit :

Capital au 10 octobre 2018

Montant	100 000
Nombre de part	20
Nombre de porteurs de parts	5

Souscriptions réalisées

Montant	14 305 000
Nombre de part	2 861
Nombre de porteurs de parts entrant	2

Rachats effectués

Montant	-
Nombre de part	-
Nombre de porteurs de parts sortant	-

Autres mouvements

Frais de négociation de titres	< 30 503 >
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	< 444 010 >
Plus ou moins-value réalisée sur cession de titres	1 301

Capital au 31 décembre 2019

	13 931 788
Nombre de parts	2 881
Nombre de porteurs de parts	7
Taux de rendement	1,65 %

3.7 Sommes distribuables:

Les sommes distribuables au 31 décembre 2019 se détaillent comme suit :

<u>Désignations</u>	<u>31/12/2019</u>
Résultat d'exploitation	710 944
Régularisation du résultat d'exploitation	-
	<u><u>710 944</u></u>

4 – NOTES SUR L'ETAT DE RESULTAT

4.1 Dividendes :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2019 se détaille comme suit :

	<u>Du 10/10/2018</u> <u>au 31/12/2019</u>
Dividende I.C.F	32 958
Dividende BH BANK	25 800
Dividende SOTIPAPIER	16 500
Dividende MPBS	15 113
Dividende SOTETEL	6 814
Dividende SFBT	3 900
Dividende STAR	1 393
	<hr/> 102 478 <hr/>

4.2 Revenus des obligations et valeurs assimilées :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2019 se détaille comme suit :

	<u>Du 10/10/2018</u> <u>au 31/12/2019</u>
Revenus des obligations	<hr/> 73
	<hr/> 73 <hr/>

4.3 Revenus des placements monétaires :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2019 se détaille comme suit :

	<u>Du 10/10/2018</u> <u>au 31/12/2019</u>
Intérêts sur dépôt à vue et compte à terme	598 659
Intérêts sur certificat de dépôt	249 050
Intérêts sur billet de trésorerie	<hr/> 3 861
	<hr/> 851 570 <hr/>

4.4 Charges de gestion des placements :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2019 se détaille comme suit :

	<u>Du 10/10/2018</u> <u>au 31/12/2019</u>
Rémunérations du gestionnaire	214 745
Rémunération du dépositaire	<hr/> 7 158
	<hr/> 221 903 <hr/>

4.5 Autres charges :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2019 se détaille comme suit :

	<u>Du 10/10/2018</u> <u>au 31/12/2019</u>
Redevance CMF	12 031
Honoraires du commissaire aux comptes	8 872
Autres frais	371
	<hr/> 21 274 <hr/>

5 – AUTRES INFORMATIONS

5.1 Données par part et ratios de gestion de placement:

<u>Données par part</u>	<u>31/12/2019</u>
Revenus des placements	331,177
Charges de gestion des placements	< 77,023 >
Revenus net des placements	<hr/> 254,154
Autres charges	< 7,384 >
Résultat d'exploitation (1)	<hr/> 246,770
Régularisation du résultat d'exploitation	-
Sommes distribuables de l'exercice	<hr/> 246,770
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titre	< 154,117 >
Frais de négociation de titre	< 10,588 >
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0,452
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	<hr/> < 164,253 >
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	<hr/> 82,517
Résultat non distribuable de l'exercice	<hr/> < 164,253 >
Sommes non distribuable de l'exercice	<hr/> < 164,253 >
Valeur liquidative	<hr/> 5 082,517 <hr/>

Ratios de gestion des placements

Charges de gestion des placements / actif net moyen	1,51%
Autres charges / actif net moyen	0,17%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	4,84%

5.2 Rémunération du gestionnaire et du dépositaire :

La gestion de FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II est confiée à TUNISIE VALEURS. Cette dernière à pour mission notamment :

- La définition des objectifs de placements de l'actif du fonds ;
- La veille sur le respect d'allocation d'actif telle que détaillé dans le règlement intérieur ;
- La sélection des titres constituant le portefeuille du fonds entre BTA, actions de sociétés cotées, titres OPCVM et obligations ;
- Le calcul de la valeur liquidative des parts de fonds et l'information des porteurs de parts et du public sur la gestion du fonds avec la périodicité requise ;
- La fourniture de toute information et/ou document réclamés par le dépositaire dans le cadre de sa mission de vérification.

La distribution et la gestion administrative et comptable du FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II sont confiées à TUNISIE VALEURS.

En rémunération des services de gestion financière, administrative et comptable, TUNISIE VALEURS perçoit une commission annuelle de gestion calculée à hauteur de 1,5%(HT) de l'actif.

Le calcul de ces frais de gestion se fait au jour le jour et vient en déduction de la valeur liquidative du FCP. Le règlement effectif se fait trimestriellement.

En plus de la commission précitée, le gestionnaire perçoit une commission de surperformance s'élevant à 20% HT par an de la différence entre le rendement annuel réalisé et le rendement minimum exigé qui a été fixé à 8% par an. Son règlement effectif se fait à la clôture de chaque exercice comptable.

L'AMEN BANK assure les fonctions de dépositaire du FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II elle est notamment chargée à ce titre :

- De conserver les titres et les fonds de FCP ;
- Le contrôle de la régularité des décisions du gestionnaire de FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II avec les prescriptions légales et les dispositions de son règlement intérieur ;
- Contrôler l'établissement de la Valeur Liquidative des parts du fonds et vérifier l'application des règles de valorisation des actifs du FCP ;
- Contrôler le respect des règles relatives au montant minimum et maximum de l'actif du FCP ;
- D'encaisser le montant des souscriptions des porteurs des parts entrant et le règlement des rachats aux porteurs des parts sortant.
- En contrepartie de ses services, l'AMEN BANK perçoit annuellement une rémunération de 0,05% HT calculée sur la base de l'actif net avec un minimum de 5 000 DT HT et un plafond de 15 000 DT HT.

5.3 Evènements postérieurs à la clôture :

En mars 2020, l'Organisation mondiale de la santé a déclaré l'écllosion d'un nouveau coronavirus (COVID-19) comme une pandémie mondiale, qui continue à se propager dans le monde et en Tunisie et dont nous ignorons encore l'ampleur et la durée.

Suite au confinement qui a été précédé par des mesures préventives, l'activité économique en Tunisie a été impactée suite : aux restrictions à la mobilité, à l'arrêt de la production, à la fermeture des points de vente et l'arrêt de recouvrement inter-entreprises ainsi que la suspension des opérations du commerce international,... ces constats devraient se traduire par un affaiblissement de la conjoncture au moins au premier semestre 2020. Dans le cadre des efforts nationaux visant à atténuer les retombées économiques et sociales de ladite pandémie, le Gouvernement tunisien, la Banque Centrale de Tunisie ont annoncé une série de mesures exceptionnelles.

En application de la norme comptable 14, Cet événement n'aura un impact sur les états financiers arrêtés au 31 décembre 2019 que s'il indique que l'hypothèse de la continuité de l'exploitation n'est plus appropriée, par contre il pourrait avoir des impacts significatifs en 2020.

La Direction de Tunisie Valeurs suit de près l'évolution de la situation en relation avec les décisions gouvernementales et a activé son plan de continuité d'activité et a mis en place un dispositif pour préserver la santé de ses collaborateurs et de ses partenaires, et qui confirme que l'hypothèse du maintien de la continuité d'exploitation n'est pas remise en cause lors de la préparation et la présentation des états financiers arrêtés au 31/12/2019

Actuellement et sur la base des informations disponibles, l'impact futur éventuel de la pandémie COVID-19 sur l'activité et la situation financière du fonds FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II ne peut pas être estimé de façon fiable.

Les états financiers sont arrêtés et autorisés pour publication par le Conseil d'Administration de Tunisie Valeurs réuni le 27 Mars 2020, En conséquence, ils ne reflètent pas les événements postérieurs à cette date.